Parlement européen
2024-2029

TEXTES ADOPTÉS

P10_TA(2026)0075

Semestre européen pour la coordination des politiques économiques 2026

Résolution du Parlement européen du 11 mars 2026 sur le Semestre européen pour la coordination des politiques économiques 2026 (2025/2214(INI))

Le Parlement européen,

– vu le traité sur le fonctionnement de l'Union européenne (ci-après, le «traité FUE»), et notamment ses articles 121, 126 et 136,

– vu le protocole nº 1 du traité sur l'Union européenne (ci-après, le «traité UE») et du traité FUE sur le rôle des parlements nationaux dans l'Union européenne,

– vu le protocole nº 2 du traité UE et du traité FUE sur l'application des principes de subsidiarité et de proportionnalité,

– vu l'accord de Paris conclu lors de la conférence des parties à la convention-cadre des Nations unies sur les changements climatiques le 12 décembre 2015 et les objectifs de développement durable des Nations unies,

– vu le règlement (UE) 2021/1119 du Parlement européen et du Conseil du 30 juin 2021 établissant le cadre requis pour parvenir à la neutralité climatique et modifiant les règlements (CE) nº 401/2009 et (UE) 2018/1999 («loi européenne sur le climat»)[1],

– vu le protocole nº 12 du traité UE et du traité FUE sur la procédure concernant les déficits excessifs,

– vu le traité sur la stabilité, la coordination et la gouvernance au sein de l'Union économique et monétaire,

– vu le règlement (UE) 2024/1263 du Parlement européen et du Conseil du 29 avril 2024 relatif à la coordination efficace des

[1] JO L 243 du 9.7.2021, ELI: http://data.europa.eu/eli/reg/2021/1119/oj.

politiques économiques et à la surveillance budgétaire multilatérale et abrogeant le règlement (CE) nº 1466/97 du Conseil[2],

– vu le règlement (UE) 2024/1264 du Conseil du 29 avril 2024 modifiant le règlement (CE) nº 1467/97 visant à accélérer et à clarifier la mise en œuvre de la procédure concernant les déficits excessifs[3],

– vu la directive (UE) 2024/1265 du Conseil du 29 avril 2024 modifiant la directive 2011/85/UE sur les exigences applicables aux cadres budgétaires des États membres[4],

– vu le règlement (UE) nº 1173/2011 du Parlement européen et du Conseil du 16 novembre 2011 sur la mise en œuvre efficace de la surveillance budgétaire dans la zone euro[5],

– vu le règlement (UE) nº 1174/2011 du Parlement européen et du Conseil du 16 novembre 2011 établissant des mesures d'exécution en vue de remédier aux déséquilibres macroéconomiques excessifs dans la zone euro[6],

– vu le règlement (UE) nº 1176/2011 du Parlement européen et du Conseil du 16 novembre 2011 sur la prévention et la correction des déséquilibres macroéconomiques[7],

– vu le règlement (UE) nº 472/2013 du Parlement européen et du Conseil du 21 mai 2013 relatif au renforcement de la surveillance économique et budgétaire des États membres de la zone euro connaissant ou risquant de connaître de sérieuses difficultés du point de vue de leur stabilité financière[8],

– vu le règlement (UE) nº 473/2013 du Parlement européen et du Conseil du 21 mai 2013 établissant des dispositions communes pour le suivi et l'évaluation des projets de plans budgétaires et pour la

2 JO L, 2024/1263, 30.4.2024, ELI: http://data.europa.eu/eli/reg/2024/1263/oj.
3 JO L, 2024/1264, 30.4.2024, ELI: http://data.europa.eu/eli/reg/2024/1264/oj.
4 JO L, 2024/1265, 30.4.2024, ELI: http://data.europa.eu/eli/dir/2024/1265/oj.
5 JO L 306 du 23.11.2011, p. 1, ELI: http://data.europa.eu/eli/reg/2011/1173/oj.
6 JO L 306 du 23.11.2011, p. 8, ELI: http://data.europa.eu/eli/reg/2011/1174/oj.
7 JO L 306 du 23.11.2011, p. 25, ELI: http://data.europa.eu/eli/reg/2011/1176/oj.
8 JO L 140 du 27.5.2013, p. 1, ELI: http://data.europa.eu/eli/reg/2013/472/oj.

correction des déficits excessifs dans les États membres de la zone euro[9],

– vu les prévisions économiques de la Commission du printemps 2025, publiées le 19 mai 2025,

– vu les prévisions économiques de la Commission de l'automne 2025, publiées le 17 novembre 2025,

– vu le paquet d'automne de la Commission pour le Semestre européen 2026, publié le 25 novembre 2025,

– vu le «Debt Sustainability Monitor» (rapport de suivi de la soutenabilité de la dette) de la Commission pour 2024, publié le 17 mars 2025,

– vu la communication de la Commission du 19 mars 2025 intitulée «Concilier une augmentation des dépenses de défense avec le pacte de stabilité et de croissance» (C(2025)2000 final),

– vu le rapport annuel 2025 du comité budgétaire européen, publié le 22 octobre 2025,

– vu le rapport de Mario Draghi du 9 septembre 2024 sur l'avenir de la compétitivité européenne (ci-après le «rapport Draghi»),

– vu la communication conjointe de la Commission et de la haute représentante de l'Union pour les affaires étrangères et la politique de sécurité du 19 mars 2025 intitulée «Le livre blanc pour une défense européenne – Préparation à l'horizon 2030» (JOIN(2025)0120),

– vu le rapport du Centre commun de recherche intitulé «Measuring sustainable and inclusive wellbeing: a multidimensional dashboard approach» (Mesurer le bien-être durable et inclusif: une approche multidimensionnelle sous forme de tableau de bord), publié le 28 janvier 2025,

– vu la proclamation interinstitutionnelle sur le socle européen des droits sociaux du 13 décembre 2017,

– vu la déclaration de La Hulpe concernant l'avenir du socle européen des droits sociaux, du 16 avril 2024,

– vu l'engagement social de Porto cosigné le 7 mai 2021 par le Conseil, la Commission, le Parlement et les partenaires sociaux,

– vu l'article 55 de son règlement intérieur,

9 JO L 140 du 27.5.2013, p. 11, ELI: http://data.europa.eu/eli/reg/2013/473/oj.

– vu l’avis de la commission des budgets,

– vu le rapport de la commission des affaires économiques et monétaires (A10-0036/2026),

A. considérant que le Semestre européen joue un rôle essentiel dans la coordination et l’alignement des politiques économiques et budgétaires des États membres, en vue de garantir la stabilité macroéconomique de l’Union économique et monétaire et de parvenir à une transition socialement équitable vers une économie durable;

B. considérant que les recommandations du Semestre européen en 2026 joueront un rôle essentiel dans la conception des plans de partenariat nationaux et régionaux par les États membres;

C. considérant que les recommandations par pays formulées dans le cadre du Semestre européen prévoient régulièrement des réductions des dépenses sociales, tout en s’attaquant à peine à l’augmentation des recettes;

D. considérant que les perspectives économiques restent incertaines, notamment en raison de l’invasion de l’Ukraine par la Russie et de l’incertitude générée par les politiques protectionnistes, les droits de douane et les tensions commerciales, qui ont tous un effet négatif sur l’économie;

E. considérant que, selon les prévisions économiques de la Commission de l’automne 2025, la croissance du PIB dans l’Union devrait être proche de la croissance potentielle, avec un plein emploi et une inflation proche du niveau cible, même si l’inflation reste élevée dans certains États membres;

F. considérant que, pour l’Union dans son ensemble, la Commission prévoit une croissance de 1,4 % à 1,5 % entre 2025 et 2027, tandis que dans la zone euro, la dynamique devrait être plus faible (1,2 % à 1,4 %); que la croissance potentielle dans l’Union devrait diminuer, passant d’environ 1,5 % en 2024 à 1,3 % en 2027 (contre 1,4 % à 1,2 % dans la zone euro), principalement en raison de tendances démographiques défavorables;

G. considérant que l’Union a besoin d’investissements considérables, notamment de 800 milliards d’euros annuels que le rapport Draghi juge nécessaires pour stimuler la compétitivité et la productivité de l’Europe, dont 450 milliards d’euros pour la seule transition énergétique, parmi lesquels 260 milliards d’euros devraient provenir du secteur public selon l’Institut Rousseau; qu’un investissement supplémentaire de 800 milliards d’euros est envisagé pour les dépenses de défense dans le cadre du plan «ReArm Europe»/Préparation à l’horizon 2030; que ces objectifs d’investissement ne disposent pas de nouvelles ressources propres

correspondantes, ce qui prive l'Union de la capacité budgétaire nécessaire pour atteindre ses objectifs déclarés; que ces besoins ne peuvent être satisfaits par le seul financement public;

H. considérant que l'Union est confrontée à des défis majeurs, allant des menaces persistantes à ses frontières orientales liées à la guerre d'agression menée par la Russie contre l'Ukraine à l'instabilité géopolitique en passant par l'incertitude commerciale, tandis que des défis à long terme tels que les transitions écologique et numérique subsistent;

I. considérant que le traité FUE établit des valeurs maximales de référence de 3 % pour le déficit public et de 60 % pour le ratio de la dette au PIB; que le déficit nominal et le ratio dette publique/PIB de l'Union restent supérieurs aux valeurs de référence; que tant le déficit nominal que le ratio dette publique/PIB varient d'un État membre à l'autre et que les situations varient considérablement d'un État membre à l'autre;

J. considérant que le Conseil n'a adopté aucune mesure concernant les déséquilibres macroéconomiques excessifs depuis la mise en place de la procédure en la matière en 2011;

K. considérant que la Commission actuelle est déterminée à être une «Commission des investissements», et qu'elle compte sur le soutien du Parlement, en tant que colégislateur, pour prendre des mesures significatives pour stimuler les investissements de l'Union et faire en sorte qu'ils répondent aux besoins des transitions écologique et numérique; que la Commission n'a pas encore présenté de réponse adéquate aux besoins d'investissement massifs de l'Union, d'autant plus que la facilité pour la reprise et la résilience (FRR) arrivera à son terme à la fin de 2026;

L. considérant que les crises passées, y compris la pandémie de COVID-19, ont montré qu'une réponse européenne commune et coordonnée renforce l'Union; que, dans un environnement géoéconomique compétitif, l'Europe ne peut préserver ses intérêts et ses valeurs que par l'unité, ce qui souligne la nécessité d'un cadre de politique macroéconomique solide et d'une coordination encore plus étroite des politiques économiques et sociales dans le cadre du Semestre européen;

Perspectives économiques pour l'Union européenne

1. note qu'au cours des cinq dernières années, l'Union a été confrontée à des défis majeurs qui ont eu des répercussions économiques considérables, notamment la pandémie de COVID-19 et la guerre illégale et injustifiée menée par la Russie en Ukraine; prend acte de la rapidité et des effets des initiatives et des instruments adoptés à l'échelle de l'Union pour faire face aux conséquences économiques et sociales des chocs extérieurs, en particulier la facilité pour la reprise

et la résilience (FRR) et l’instrument européen de soutien temporaire à l’atténuation des risques de chômage en situation d’urgence (SURE);

2. relève que, selon les prévisions économiques de la Commission de l’automne 2025 publiées le 17 novembre 2025, le PIB de l’Union devrait croître de 1,4 % en 2025 par rapport à 2024, et de 1,4 % en 2026; observe que, selon ces prévisions, l’Union reste à la traîne par rapport aux États-Unis et à la Chine en ce qui concerne les attentes en matière de croissance; souligne que, malgré des défis importants, la zone euro et l’Union ont fait preuve de résilience;

3. constate que la croissance potentielle, qui correspond au taux de croissance qu’une économie peut maintenir sans inflation excessive, devrait passer de 1,5 % en 2024 à 1,3 % en 2027 dans l’Union, et de 1,4 % à 1,2 % dans la zone euro, en raison du ralentissement de la croissance de la population en âge de travailler; estime que ces niveaux de croissance potentielle sont trop faibles pour relever les défis auxquels l’économie européenne sera confrontée dans les années à venir;

4. relève que, selon les prévisions économiques de l’automne 2025 de la Commission, le déficit agrégé de la zone euro devrait passer de 3,1 % du PIB en 2024 à 3,2 % du PIB en 2025; constate que, sur la base des politiques actuelles, le déficit devrait augmenter pour atteindre 3,3 % du PIB en 2026;

5. note que 12 États membres devraient enregistrer des déficits supérieurs à 3 % du PIB en 2027 et que 10 États membres font l’objet de procédures de déficit excessif;

6. note que le ratio de la dette publique brute au PIB dans l’Union devrait atteindre 82,8 % en 2025 et augmenter pour atteindre 83,8 % en 2026 et 84,5 % en 2027, ce qui est supérieur à la valeur de référence de 60 % prévue par les traités pour les différents États membres; note que l’endettement brut des administrations publiques dans la zone euro devrait passer à 89,8 % en 2026 et à 90,4 % en 2027; constate que les niveaux d’endettement varient considérablement d’un État membre à l’autre;

7. invite les États membres à mener des politiques budgétaires prudentes en vue de préserver la viabilité de la dette publique;

8. rappelle que les phénomènes météorologiques extrêmes ont une incidence significative sur les finances publiques; est conscient que l’incidence et la fréquence des phénomènes météorologiques extrêmes ne feront qu’augmenter dans les années à venir;

9. se réjouit du fait que l’inflation dans la zone euro ait été réduite au niveau cible de la Banque centrale européenne après avoir atteint un taux record de 10,6 % en octobre 2022; note toutefois qu’elle reste à

des niveaux différents d'un État membre à l'autre, certains enregistrant des niveaux plus élevés, notamment ceux ayant des industries à forte intensité énergétique; constate que l'inflation sous-jacente ainsi que les anticipations d'inflation restent supérieures à l'objectif fixé; souligne l'incidence persistante de l'inflation des prix des denrées alimentaires et de l'énergie sur les ménages européens; constate que l'inflation touche les groupes de revenus de manière inégale, les ménages à faibles revenus étant les plus durement touchés;

10. se déclare préoccupé par le fait que l'insuffisance des investissements publics et privés est susceptible d'entraver la croissance durable et la compétitivité en Europe et d'empêcher l'Union de mettre en œuvre les priorités communes énoncées dans le programme stratégique de l'Union pour la période 2024-2029; souligne que les États membres doivent redoubler d'efforts pour supprimer les obstacles et mobiliser davantage d'investissements privés, conformément à la stratégie de la Commission relative à une union de l'épargne et des investissements; reconnaît l'objectif politique de la Commission de simplifier le cadre réglementaire et de réduire considérablement les charges administratives afin de stimuler l'investissement privé; souligne qu'il est urgent d'investir dans des domaines tels que la recherche et le développement, les infrastructures et l'innovation afin d'accroître le potentiel de croissance de l'Union; insiste sur le rôle essentiel du prochain cadre financier pluriannuel non seulement pour prévoir des investissements publics, mais aussi pour contribuer à mobiliser les investissements privés, et souligne, dans ce contexte, que les instruments financiers et les garanties budgétaires, notamment les instruments financiers prêts à l'emploi à l'échelle de l'Union, sont des outils puissants et efficaces pour atteindre les objectifs stratégiques essentiels de l'Union;

11. note que le rapport macroéconomique européen de la Commission reconnaît que l'accessibilité financière du logement est une question macroéconomique et sociale, notamment car elle impose d'éventuelles restrictions à la mobilité de la main-d'œuvre et affaiblit la croissance de la productivité à long terme;

12. souligne qu'une politique industrielle cohérente et ciblée est essentielle pour soutenir la transformation technologique de l'Union et garantir la résilience des chaînes d'approvisionnement, tout en préservant des marchés concurrentiels et non faussés;

13. constate que le taux d'emploi moyen dans l'Union a atteint un niveau record, reflétant un marché du travail dynamique dans la plupart des États membres; met en évidence l'intégration du cadre de convergence sociale dans le Semestre européen; souligne que le modèle d'enseignement et de formation professionnels a fait ses preuves dans les États membres qui l'ont adopté; déplore que de

grandes différences existent entre les États membres en matière de taux de chômage, en particulier en ce qui concerne les jeunes;

14. rappelle qu'il importe de préserver des conditions de concurrence équitables au sein du marché unique et invite les États membres à prendre des mesures pour approfondir le marché unique en éliminant les obstacles internes;

Application de la révision du cadre de gouvernance économique de l'Union

15. rappelle que l'objectif de la réforme du cadre de gouvernance économique est de le rendre plus simple, plus transparent et plus efficace grâce à une plus grande appropriation nationale et à une meilleure application, d'améliorer sa capacité à tenir compte de l'hétérogénéité des situations budgétaires, de la dette publique et des défis économiques, et de contribuer à relever les défis à moyen et à long terme auxquels l'Union et ses États membres sont confrontés, notamment en encourageant des politiques budgétaires contracycliques;

16. souligne que, dans le cadre de gouvernance économique réformé, la croissance des dépenses nettes est l'indicateur opérationnel unique permettant de contrôler le respect, par les États membres, des recommandations du Conseil les concernant; souligne que de nombreux États membres seront toujours en proie à une capacité budgétaire insuffisante pour répondre à d'importants besoins d'investissement; note que la clause dérogatoire nationale a déjà été activée pour les dépenses de défense, un an seulement après l'entrée en vigueur des règles révisées, en tant que réponse à court terme à des événements extraordinaires échappant au contrôle d'un pays; souligne que la clause dérogatoire nationale est destinée à des situations d'urgence temporaires et spécifiques à un pays et qu'elle n'est pas adaptée pour répondre à des besoins structurels à long terme;

17. souligne que la Commission a étendu ses pouvoirs discrétionnaires au titre du cadre de gouvernance économique réformé, notamment au moyen du processus qui sous-tend les plans budgétaires et structurels à moyen terme; prend acte de la conclusion du comité budgétaire européen selon laquelle la Commission a fait usage d'une certaine marge d'appréciation lorsqu'elle a retardé ou décidé de ne pas ouvrir de procédures pour déficits excessifs; souligne qu'une application uniforme des règles budgétaires de l'Union est primordiale pour préserver la crédibilité du cadre de gouvernance économique, garantir l'égalité de traitement des États membres et défendre une approche cohérente et véritablement européenne;

18. prend acte des modifications ciblées du cadre de gouvernance économique de l'Union, publiées par la Commission le

2 octobre 2025, visant à établir la cohérence à la suite de la dernière mise à jour du cadre de gouvernance économique;;

19. prend acte avec inquiétude des conclusions du comité budgétaire européen selon lesquelles environ la moitié des institutions budgétaires indépendantes n'ont pas participé officiellement à l'élaboration des plans budgétaires et structurels à moyen terme; est d'avis qu'une participation accrue des institutions budgétaires indépendantes en renforcerait la transparence et la surveillance externe à un moment clé de la transition;

Orientation budgétaire

20. souligne que les investissements publics ont sensiblement augmenté ces dernières années, environ la moitié de l'augmentation entre 2019 et 2025 étant financée par l'Union, principalement au moyen de la FRR; note que ces avantages devraient se poursuivre au-delà de 2026, avec des retombées importantes dans les États membres, et que l'incidence à long terme des réformes structurelles pourrait augmenter la production potentielle de la zone euro jusqu'à 1,3 % du PIB au cours de la période 2020-2033 par rapport à un scénario sans la FRR; se déclare préoccupé par le fait que la FRR arrive à son terme en 2026 et par l'incidence que cela pourrait avoir sur l'orientation budgétaire globale de l'Union; invite instamment les États membres à achever la mise en œuvre de leurs plans pour la reprise et la résilience d'ici août 2026; rappelle que la dette émise en vue de financer le FRR doit être remboursée d'ici 2058 de manière à garantir la réduction constante et prévisible des passifs;

21. prend acte de la recommandation de la Commission selon laquelle l'orientation budgétaire globale des États membres devrait rester neutre en 2026, malgré d'importantes disparités entre les États membres;

22. met l'accent sur le fait que les recettes et les dépenses publiques sont essentielles pour garantir la viabilité des budgets nationaux; rappelle la recommandation du Conseil du 17 février 2026 concernant la politique économique de la zone euro, qui exige de réduire les manques à gagner fiscaux en améliorant le respect des obligations fiscales, notamment en luttant contre l'évasion et la fraude fiscales, et en luttant contre la planification fiscale agressive; souligne que la faiblesse de l'application de la législation dans l'administration fiscale et dans la lutte contre la fraude et l'évasion fiscales nuit à la viabilité budgétaire et contribue aux déséquilibres macroéconomiques;

23. prend acte du changement de politique programmatique opéré par la Commission dans le cycle actuel du Semestre européen, la boussole pour la compétitivité fournissant des orientations pour le paquet «Semestre» en lieu et place de l'examen annuel de la croissance

durable; souligne que ce changement met davantage l’accent sur le cadre du Semestre européen; souligne l’importance de la continuité en ce qui concerne les recommandations par pays conçues comme des engagements de réforme pluriannuels et à long terme et en ce qui concerne les efforts déployés par les États membres pour atteindre les objectifs à long terme; invite la Commission à garantir une vision globale de la compétitivité européenne et à veiller à ce que les priorités à long terme en matière de transition continuent d’être prises en compte de manière cohérente dans les recommandations par pays tout au long des cycles successifs du Semestre;

Recommandations spécifiques par pays

24. note que les recommandations par pays pour chaque État membre contiennent une recommandation sur la politique budgétaire, y compris des réformes budgétaires structurelles, le cas échéant; prend acte des engagements de la Commission d’utiliser le Semestre européen pour promouvoir la compétitivité, la stabilité, la croissance économique, la durabilité et l’équité sociale, ainsi que d’intégrer les objectifs de développement durable des Nations unies et le socle européen des droits sociaux dans le Semestre européen; souligne que le Semestre est un outil essentiel pour coordonner des politiques macroéconomiques et budgétaires saines dans les États membres, préservant ainsi la stabilité macroéconomique de l’Union économique et monétaire; souligne l’importance des recommandations par pays en tant que pierre angulaire de la coordination des politiques économiques européennes; rappelle que les recommandations par pays sont des actions politiques qui font également partie intégrante des plans budgétaires et structurels à moyen terme, des plans nationaux pour la reprise et la résilience et de la proposition annoncée de plans de partenariat national et régional;

25. rappelle le rôle des recommandations par pays dans la coordination des priorités de l’Union; constate l’absence de progrès dans la mise en œuvre effective des recommandations par pays; relève qu’entre 2019 et 2023, 25,1 % des recommandations par pays n’ont enregistré aucun progrès ou des progrès limités; invite la Commission à repenser la manière dont les recommandations par pays sont élaborées et suivies, notamment en ce qui concerne leur rôle futur dans l’accès aux fonds de l’Union; rappelle sa demande de recommandations par pays moins nombreuses et plus ciblées;

26. prend note de l’ambition de la Commission, annoncée dans sa communication du 19 mars 2025, de davantage prendre en considération, dans les recommandations par pays, les actions qui

contribuent à la mise en place de l’union de l’épargne et des investissements[10];

27. note que les recommandations par pays sont appelées à jouer un rôle plus important dans le prochain cadre financier pluriannuel pour ce qui est d’orienter les investissements et les réformes aux échelons national et régional; estime que le choix des réformes et des investissements devrait être guidé par leur capacité à donner efficacement suite aux recommandations par pays pertinentes en vue de parvenir à une transition juste vers une économie européenne verte et compétitive; souligne que ce processus doit s’accompagner d’un contrôle démocratique plus fort et d’une plus grande appropriation par les États membres;

28. souligne l’importance croissante des recommandations par pays liées aux plans de partenariat national et régional; attire l’attention sur le fait qu’il n’existe actuellement aucune méthode transparente ou traçable pour l’élaboration et la sélection des recommandations par pays, ni de clarté sur les raisons pour lesquelles certaines sont proposées et d’autres ne le sont pas, ce qui suscite des inquiétudes quant à la responsabilité et à l’égalité de traitement des États membres; invite la Commission à clarifier les critères de sélection et les procédures sous-jacentes; souligne que tout renforcement global du pouvoir discrétionnaire de la Commission doit s’accompagner de mécanismes ex post de responsabilité correspondants et d’une amélioration substantielle de la communication d’informations à l’intention du Parlement;

29. note que les recommandations par pays de 2025 ont mis davantage l’accent sur la compétitivité et la simplification, conformément aux priorités identifiées dans la boussole pour la compétitivité, tout en soulignant la nécessité de stimuler l’excellence scientifique, la recherche et l’innovation, ainsi que le développement technologique en tant que moteurs essentiels de la productivité et de la résilience à long terme; souligne que moins de recommandations par pays sont consacrées aux politiques sociales et climatiques; note que, pour certains États membres, les recommandations par pays comprennent une recommandation visant à supprimer progressivement les subventions aux combustibles fossiles;

30. constate que la Commission estime que la recommandation pour la zone euro est avant tout un outil de pilotage pour les discussions de l’Eurogroupe; invite la Commission à toutefois donner suite aux recommandations pour la zone euro, notamment en les prenant en considération lors de l’élaboration des recommandations par pays;

10 Communication de la Commission du 19 mars 2025 intitulée «Union de l’épargne et des investissements – Une stratégie destinée à favoriser la richesse des citoyens et la compétitivité économique dans l’UE» (COM(2025)0124 final).

regrette que, en 2025, la Commission n’ait pas publié de vue d’ensemble de la mise en œuvre des recommandations pour la zone euro, comme elle l’avait fait dans le cadre de ses rapports sur la zone euro; relève qu’en 2025, les recommandations par pays ne comprenaient pas directement de recommandations liées au changement climatique;

Combler le déficit d’investissement;

31. rappelle que le rapport Draghi a démontré avec force la nécessité d’accroître les investissements publics et privés et de poursuivre des réformes ambitieuses pour stimuler la compétitivité de l’Union; invite la Commission et les États membres à présenter une stratégie pour répondre aux besoins d’investissement au-delà de 2026;

32. estime que le cadre de gouvernance économique de l’Union devrait être complété par des instruments et des outils au niveau de l’Union, le cas échéant, afin de réduire au minimum les coûts pour les contribuables de l’Union, de maximiser l’efficacité de la fourniture de biens publics européens et de répondre aux crises à l’échelle de l’Union, telles que la crise actuelle dans le domaine de la sécurité et de la défense; note que les titres de créance de l’Union pourraient servir de référence, renforçant ainsi l’intégration des marchés financiers de l’Union; demande l’introduction de nouvelles ressources propres pour financer les politiques de l’Union; soutient la création du Fonds européen pour la compétitivité et du Fonds «Scale-up Europe»;

33. souligne l’accord du Conseil européen pour accorder à l’Ukraine un prêt de 90 milliards d’euros pour 2026 et 2027, sur la base d’un emprunt de l’Union sur les marchés des capitaux couvert par la marge de manœuvre du budget de l’Union;

34. note que l’évolution de l’environnement géopolitique nécessite encore plus d’unité et de solidarité entre les États membres, en particulier lorsqu’il s’agit de tenir compte des préoccupations de l’Union et de ses États membres en matière de sécurité; estime que le renforcement de la sécurité de l’Europe par la réduction des dépendances stratégiques demeure essentiel pour préserver la résilience à long terme de l’Union; soutient les efforts de la Commission pour progresser vers une approche plus coordonnée en matière de défense; constate que l’instrument «Agir pour la sécurité de l’Europe» (SAFE) met en place une facilité de prêt de 150 milliards d’euros pour soutenir les investissements des États membres dans la défense; regrette toutefois que l’instrument SAFE ait été établi sur le fondement de l’article 122 du traité FUE, ce qui limite le contrôle parlementaire; se félicite que l’indicateur des dépenses nettes exclue tout cofinancement national des programmes financés par l’Union, ce qui donne aux États membres une plus grande marge de manœuvre budgétaire pour investir dans les

priorités communes de l'Union, comme le prévoit le règlement (UE) 2024/1263[11], contribuant ainsi à renforcer les synergies entre le budget de l'Union et les budgets nationaux, à réduire la fragmentation et à augmenter l'efficacité globale des dépenses publiques dans plusieurs domaines, tels que la défense; souligne que l'engagement des États membres à augmenter les dépenses de défense ne devrait pas se faire au détriment des autres priorités communes de l'Union;

35. relève que 16 États membres ont activé la clause dérogatoire nationale pour les dépenses de défense; souligne que cela offre aux États membres la possibilité d'augmenter leurs dépenses de défense sans être immédiatement tenus de financer ces augmentations par des réductions de dépenses ou des mesures d'accroissement des recettes; constate que cette flexibilité donne ainsi aux États membres le temps nécessaire pour intégrer des dépenses de défense plus élevées dans leurs budgets nationaux; souligne que la participation partielle réduit considérablement les dépenses supplémentaires prévues dans le domaine de la défense, qui passeront de 650 milliards d'euros à environ 297 à 337 milliards d'euros;

36. avertit que les dépenses de défense sont par nature des investissements de consommation et n'augmentent pas en soi le potentiel de production d'une économie; estime que les dépenses de défense ne devraient donc pas être financées par une augmentation de l'émission de dette à long terme;

37. souligne qu'il importe d'accroître la cohérence et la coopération entre les États membres en matière d'investissements dans le domaine de la défense, en particulier en ce qui concerne les capacités de soutien stratégiques ou les systèmes d'armes stratégiques qui sont trop coûteux pour les différents États membres, compte tenu de la nécessité urgente de renforcer le secteur européen de la défense et de garantir la sécurité et l'autonomie stratégique à long terme;

38. rappelle que la Commission n'a jamais engagé de procédure concernant les déséquilibres excessifs, malgré le fait que certains États membres présentent des déséquilibres de manière récurrente de leur balance courante; relève que la Commission évaluera l'existence de déséquilibres macroéconomiques pour les sept États membres sélectionnés pour faire l'objet d'un bilan approfondi dans son rapport de 2026 sur le mécanisme d'alerte;

11 Règlement (UE) 2024/1263 du Parlement européen et du Conseil du 29 avril 2024 relatif à la coordination efficace des politiques économiques et à la surveillance budgétaire multilatérale et abrogeant le règlement (CE) nº 1466/97 du Conseil (JO L, 2024/1263, 30.4.2024, ELI: http://data.europa.eu/eli/reg/2024/1263/oj).

°

° °

39. charge sa Présidente de transmettre la présente résolution au Conseil et à la Commission.